



AR Prefecture

005-200034502-20230524-2023_039-DE
Reçu le 26/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 19 mai 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 5

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 4

Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

Convention triathlon du Champsaur 2023

Monsieur le Maire

Rappelle que le compte que l'association GAP HAUTES-ALPES TRIATHLON organise le 10 septembre 2023 le 2^{ème} triathlon du Champsaur. Cet événement sportif devrait attirer un potentiel de 500 concurrents selon leurs estimations. Le départ de cette épreuve sera donné au bord du plan d'eau de Saint-Julien-en-Champsaur à 9h00 pour le format « M » et à 14h30 pour le format « XS ». Le parcours empruntera des routes et des itinéraires sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Rappelle que l'association sollicite la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dans le cadre d'une convention afin d'une part de soutenir financièrement le projet et d'autre part d'apporter un appui logistique. La commune se positionne favorablement dans cet appui en matériel et en logistique mais ne soutiendra pas le projet via une subvention. Cet événement sportif ayant une dimension intercommunale, il appartient à l'intercommunalité de verser une subvention le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le projet de convention avec l'association GAP HAUTES-ALPES TRIATHLON ;

Considérant la nécessité de prendre une convention pour organiser notre concours dans cet événement sportif.



« Nil in nisi a numine »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention et ses modalités.

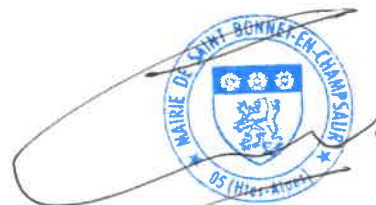
ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **26 MAI 2023**
Affiché ou publié le : **26 MAI 2023**

Ainsi fait et délibéré le 24 mai 2023
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK